

A Saint Laurent Nouan, le 26 septembre 2024,

Objet: *RD 951 en agglomération; Piste cyclable 49 Grande Rue. Travaux de remplacement d'un poteau incendie.*

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEACH, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 41-2023-02-21-00001 du 21 février 2023 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN),

Vu la note du ministre chargé des transports du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national y compris les routes à grande circulation,

Vu la demande formulée le 11 janvier 2024 par l'entreprise VEOLIA 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS chargée d'entreprendre des travaux de remplacement d'un poteau incendie – 49 Grande Rue,

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la piste cyclable.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la période du 07 octobre 2024 au 29 novembre 2024 de 9 h à 17 h à raison de 2 jours consécutifs la circulation sur la piste cyclable *Grande Rue* à la hauteur des travaux sera interdite.

L'entreprise informera impérativement la collectivité des jours précis de son intervention 48 h avant le début des travaux.

L'entreprise devra intervenir en dehors des jours « hors chantier » de période programmée ci-dessus. Les jours « hors chantier » sont du 25 octobre 2024 à 5h au 28 octobre à 5h, du 31 octobre 2024 à 5 h au 04 novembre à 5h et du 08 novembre 2024 à 5h au 12 novembre 2024 à 5h.

L'entreprise devra mettre en place une déviation à destination des utilisateurs de la piste cyclable afin de permettre un passage sécurisé en dehors de la voie ouverte aux véhicules à moteur.

La circulation sera entièrement rétablie en dehors des heures du chantier.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- à Véolia.

Le Maire-Adjoint

Jacky HERNANDEZ

